

CODE DE BONNES PRATIQUES

– BIO ENTREPRISE DURABLE – SYNABIO

Basé sur le code de bonnes pratiques pour le secteur biologique européen (Code of organic good practice)

Contexte

Le présent code de bonnes pratiques est le fruit d'une initiative européenne réunissant l'ensemble des acteurs des filières biologiques (entreprises, organisations professionnelles, organismes certificateurs etc.).

L'objet de ce code de bonnes pratiques est de toujours mieux répondre aux attentes des consommateurs, tout en mettant en avant les relations qui peuvent exister au sein des filières biologiques. Les pratiques des entreprises bio s'inscrivent dans une approche globale et cohérente allant au-delà du règlement européen bio.

Au niveau national, le Synabio a introduit deux engagements complémentaires (8 et 9) en lien avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Objectifs du code de bonnes pratiques

« En complément de notre démarche de certification, il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer au consommateur, l'authenticité et la naturalité des produits biologiques, ainsi que le développement durable des filières.

En notre qualité d'opérateur, nous nous engageons dans une démarche de progrès sur les objectifs suivants :

1. Assumer notre **responsabilité sociale** sur le segment de la filière que nous maîtrisons et en assurer la loyauté.
2. Mettre en avant notre **engagement** au sein de notre secteur d'activité et contribuer à la conversion d'exploitations agricoles à l'agriculture biologique.
3. Oeuvrer pour **la durabilité de la politique de prix et des relations commerciales** dans nos filières.
4. Faire preuve d'une **transparence** totale vis-à-vis de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et le mettre en avant dans notre communication.
5. S'efforcer de **communiquer ouvertement** sur les sujets qui nous concernent vis-à-vis des autres opérateurs, des organismes certificateurs et de l'administration.
6. Soutenir un **système harmonisé** de traitement des irrégularités pour les denrées alimentaires et l'alimentation du bétail biologiques.

7. Mettre en place un **système de management de la qualité** qui traite des problématiques spécifiques liées à notre activité certifiée biologique afin d'assurer l'authenticité des produits.
8. Assurer **notre responsabilité environnementale** dans le cadre de notre mode de production et de consommation, avec une démarche environnementale complémentaire à nos achats en matières premières biologiques.
9. Intégrer les **attentes de la société civile et des consommateurs** dans la conception de nos produits et oeuvrer pour le développement de notre territoire. »

Engagements réciproques :

Entreprise :

- En signant le présent code de bonnes pratiques, l'entreprise s'engage à respecter les 9 points du présent code et à inscrire celui-ci dans la politique générale développée par l'entreprise autour des principes du développement durable.

Synabio :

De son côté, le Synabio s'engage auprès de l'entreprise signataire à :

- respecter la confidentialité des données transmises par l'entreprise dans le cadre du projet,
- soutenir l'entreprise dans la mise en place de la démarche et l'informer des évolutions de celle-ci,
- valoriser la démarche Bioentreprisedurable® auprès des parties prenantes (grand public, professionnels, instances publiques, médias...).

<p>(Par l'entreprise)</p> <p>M.....</p> <p>Occupant la fonction de.....</p> <p>Date, signature et cachet de l'entreprise :</p>	<p>(Par le Synabio)</p> <p>M.....</p> <p>Occupant la fonction de Président du SYNABIO</p> <p>Date, signature et cachet du SYNABIO</p>
--	---